



Ligue de
Bretagne
des échecs

**Règlement des championnats
interclubs jeunes 2015
en Bretagne**

***Nationale IV
Championnat Régional
Championnats Départementaux***

*Adopté par le Comité Directeur de la Ligue
le 27 septembre 2014*

*Soumis à la Direction Nationale des Jeunes
le 7 octobre 2014*

Préambule	5
1. Organisation générale	6
1.1. Structure	6
1.1.a) Nationale IV.....	6
1.1.b) Championnat Régional.....	6
1.1.b) Championnats Départementaux.....	6
1.2. Déroulement de la compétition	7
1.2.a) Montées en Nationale III.....	7
<i>Départage entre les premiers des deux groupes</i>	7
<i>Classement des équipes suivantes</i>	7
1.2.b) Montées en Nationale IV	8
1.2.c) Qualification pour le Championnat Régional.....	8
1.3. Engagements.....	8
1.3.a) Nationale IV.....	8
1.3.b) Championnat Régional.....	8
1.3.c) Championnats Départementaux	8
<i>Ententes entre clubs</i>	9
1.4. Licences	9
2. Organisation de la compétition	10
2.1. Directeur de la compétition	10
2.1.a) Nationale IV.....	10
2.1.b) Championnat Régional.....	10
2.1.c) Championnats Départementaux	10
2.2. Directeur de groupe	10
2.2.a) Nationale IV.....	10
2.2.b) Championnat Régional.....	10
2.2.c) Championnats Départementaux	11
2.3. Calendrier	11
2.3.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux	11
 2.4. Lieu et heures des rencontres (article supprimé en 2015)	11
2.4. Responsable des matches	11
2.4.a) Nationale IV et Championnats Départementaux.....	11
2.4.b) Championnat Régional.....	12
2.5. Arbitres	12
2.5.a) Championnats Départementaux.....	12
2.6. Matériel.....	12
2.6.a) Championnats Départementaux.....	12
3. Déroulement des matches	13
3.1. Règles du jeu.....	13
3.2. Attributions des couleurs	13
3.2.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux	13
3.3. Cadence	13
3.3.a) Championnat Régional.....	13
3.3.b) Championnats Départementaux.....	14
3.4. Statut des joueurs / homologation	14

3.5. Capitaine d'équipe	14
3.6. Feuille de match	14
3.6.a) Composition des équipes	15
Transmission des compositions des équipes à l'arbitre	15
Non transmission.....	15
3.7. Composition des équipes	15
3.7.a) Licences.....	15
Championnat Régional	15
Championnats Départementaux	15
3.7.b) Composition de la feuille de match.....	15
Nationale IV et Championnat Régional.....	16
Championnats Départementaux	16
3.7.c) Ordre des échiquiers	16
3.7.d) Conditions de nationalité et scolarité	16
3.7.e) Joueurs mutés.....	16
Championnat Régional	16
Championnats Départementaux	16
3.7.f) Participation dans plusieurs équipes	17
Championnat Régional	17
Championnats Départementaux	17
3.7.g) Matches de barrages.....	17
3.8. Forfaits sportifs	18
3.8.a) Nationale IV.....	18
3.9. Litiges techniques	18
3.9.a) Nationale IV.....	18
3.9.b) Championnat Régional	19
3.9.c) Championnats Départementaux	19
3.10. Procès-verbal de rencontre.....	19
3.10.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux (article supprimé en 2015).....	19
4. Résultats / classements.....	20
4.1. Décompte des points de partie	20
4.1.a) Non-respect des articles 3.7.b, 3.7.d, 3.7.e, 3.7.g	20
4.1.b) Non-respect des articles 3.7.c	20
4.1.c) Non-respect de l'article 3.7.f	20
4.2. Points de match	20
4.3. Forfaits.....	20
4.4. Classement.....	21
4.4.a) Classement des équipes de Nationale IV pour les repêchages en Nationale III	21
4.4.b) Classement des équipes des Championnats Départementaux.....	21
4.4.c) Détermination du nombre d'équipes par département qualifiées pour le Championnat Régional	22
4.5. Appels sportifs	22
4.5.a) Appels sportifs en Nationale IV.....	22
4.5.b) Appels sportifs en Championnat Régional.....	23
4.5.a) Appels sportifs en Championnat Départemental.....	23
5. Nationale IV jeunes – Clauses particulières	24
5.1. Directeur du Championnat.....	24

5.2. Directeurs des groupes.....	24
5.3 Commission d'Appels Sportifs	24
6. Championnat Régional jeunes par équipes – Clauses particulières	25
6.1. Directeur du Championnat.....	25
6.2. Responsable du Rassemblement.....	25
6.3. Date, horaires et lieu du rassemblement.....	25
6.4. Arbitrage.....	25
6.5. Equipes qualifiées.....	25
6.6. Commission d'Appel.....	25
7. Championnat Départemental des Côtes d'Armor – Clauses particulières	26
7.1. Engagement.....	26
7.2. Directeur du championnat.....	26
7.2. Directeur de Groupe.....	26
7.3. Cadence.....	26
7.4. Composition des équipes.....	26
8. Championnat Départemental du Finistère – Clauses particulières	27
8.1. Engagement.....	27
8.1. Directeur du championnat.....	27
8.2. Directeur de Groupe.....	27
8.3. Cadence.....	27
8.4. Composition des équipes.....	27
9. Championnat Départemental d'Ille-et-Vilaine – Clauses particulières	28
9.1. Engagement.....	28
9.2. Déroulement de la compétition.....	28
9.3. Directeur du championnat.....	28
9.4. Directeur de Groupe.....	28
9.5. Cadence.....	28
9.5. Composition des équipes.....	28
9.6. Classement et départages.....	28
9.7. Notation	29
9.8. Litiges	29
10. Championnat Départemental du Morbihan – Clauses particulières	30
10.1. Engagement.....	30
10.2. Directeur du championnat.....	30
10.3. Directeur de Groupe.....	30
10.4. Cadence.....	30
10.5. Décompte des points de partie.....	30
10.6. Composition des équipes.....	30

Préambule

Les championnats interclubs jeunes de Bretagne sont régis par les règles générales du championnat de France interclubs jeunes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour le Championnat de Nationale IV, le Championnat Régional et les Championnats Départementaux.

- Points concernant la Nationale IV
- Points concernant le Championnat Régional ;
- Points concernant les Championnats Départementaux ;
- ~~Points concernant les divisions supérieures seulement.~~

Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour une division, il convient de se référer au règlement de la division supérieure.

Les modifications apportées au règlement de la saison précédente figurent ainsi :

- Modifications apportées au règlement fédéral ;
- Modifications apportées au règlement de la Ligue.

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le championnat de France Interclubs Jeunes est organisé chaque saison et comporte 4 divisions :

- *le Top Jeunes, composé d'un groupe de 16 équipes,*
- *la Nationale II, composée de 4 groupes de 8 équipes,*
- *la Nationale III composée de 12 groupes de 8 équipes,*
- *la Nationale IV.*

Les groupes de Top Jeunes, de Nationales II et III sont organisés sous la responsabilité de la Direction Nationale des Jeunes, les groupes de Nationale IV sous la responsabilité des ligues.

Des modifications mineures au règlement peuvent être apportées par les ligues pour la Nationale IV, à la condition qu'elles aient été approuvées par la Commission Technique Nationale.

Chaque ligue doit avoir au moins un groupe de Nationale IV. Les ligues sont libres d'avoir autant de groupes de Nationale IV qu'elles le désirent et d'organiser leurs qualifications pour la Nationale III comme elles l'entendent (cf art. 1.2.a)).

1.1.a) Nationale IV

La Nationale IV en Bretagne est composée de deux groupes de 8 équipes de 4 joueurs.

1.1.b) Championnat Régional

Le championnat de Bretagne jeunes par équipes est composé d'un groupe de 10 équipes de 4 joueurs.

Il se tient après les Championnats Départementaux et réunit les meilleures équipes des championnats départementaux dans un championnat en 4 rondes régi par un appariement au Système Suisse basé sur la moyenne des Elos des équipes engagées.

1.1.b) Championnats Départementaux

Les Championnats Départementaux en Bretagne sont composés d'un ou deux groupes d'équipes de 4 joueurs.

Les Responsables des Jeunes des Comités Départementaux choisissent la formule de championnat qu'ils estiment la plus adaptée à leur(s) groupe(s). On préférera dans cet ordre :

- Un championnat toutes rondes, éventuellement aller-retour dans le cas où peu d'équipes sont engagées ;
- Un appariement des équipes au Système Suisse, en prenant comme Elo de référence la moyenne des Elo des joueurs arrondie à l'entier supérieur à la première ronde. Afin de publier les appariements à l'avance (pour prévenir un exempt par exemple), il sera possible d'utiliser les Elo des joueurs à la ronde précédente. Aucune protection de club n'est mise en place dans le championnat.

Les clubs qui, pour des raisons d'éloignement géographique, souhaitent disputer le Championnat Départemental d'un autre Comité Départemental que leur propre comité doivent en faire la demande au Directeur des Jeunes de la Ligue. Les dérogations sont accordées par le Directeur des Jeunes de la Ligue après consultation de la Commission Jeunes de la Ligue et des Responsables des Jeunes des Comités Départementaux concernés.

1.2. Déroulement de la compétition

Le championnat se joue par équipes de clubs.

Un club peut avoir plusieurs équipes engagées dans une ou plusieurs Nationales, à l'exception du Top Jeunes dans lequel un club ne peut avoir qu'une équipe engagée.

Dans chaque groupe, la compétition est organisée selon le système toutes rondes, à l'exception du Top Jeunes.

~~*En Top Jeunes, deux sous-groupes homogènes de 8 équipes sont constitués et disputent chacun un tournoi toutes rondes. À l'issue de cette première phase, les 4 premiers de chaque sous-groupe sont placés dans une poule haute, les 4 derniers dans une poule basse. Dans chaque poule, les équipes n'ayant pas joué ensemble se rencontrent.*~~

À l'issue de la saison

- ~~• les 4 dernières équipes du Top Jeunes sont reléguées en Nationale II;~~
- ~~• les premiers de chacun des 4 groupes de Nationale II accèdent au Top Jeunes;~~
- ~~• les équipes classées 6e, 7e et 8e de chaque groupe des Nationales II sont reléguées en Nationale III;~~
- ~~• les premiers de chacun des 12 groupes de Nationale III accèdent à la Nationale II;~~
- les équipes classées 7e et 8e de chaque groupe de Nationale III sont reléguées en Nationale IV;
- les premiers des Nationales IV accèdent à la Nationale III. S'il reste des places disponibles, les ligues ayant le plus de licenciés A minimes ou plus jeunes ont droit à une 2e place.
- Les équipes classées 6^e, 7e et 8e de chaque groupe de Nationale IV sont reléguées en Championnat Départemental ;

Si une équipe refuse son accession ou ne peut monter selon le règlement, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe.

Dans le cas de places disponibles, de désistements et tous les cas non prévus ci-dessus, la Direction Nationale des Jeunes procède à des repêchages.

En Top Jeunes, les clubs doivent fournir aux joueurs de leur équipe des maillots identiques et les inciter à porter ces maillots pendant les matchs et les cérémonies officielles. Le club vainqueur est déclaré champion de France et le second vice-champion de France.

1.2.a) Montées en Nationale III

Départage entre les premiers des deux groupes

Un départage est organisé entre les premiers de chaque groupe pour déterminer le champion de Nationale IV de la saison, sous forme d'un match aller-retour, à la même cadence (cf article 3.3), avec les mêmes règles de départage en cas d'égalité (cf article 4.4).

Le champion accède directement à la Nationale III, le vice-champion est ensuite prioritaire pour les repêchages.

Classement des équipes suivantes

Le Directeur des Jeunes de la Ligue procède en fin de saison à un classement de toutes les équipes ayant participé au championnat de Nationale IV (à l'exception du champion et du vice-champion) suivant les critères expliqués à l'article 4.4.a).

Ce classement est transmis au Directeur National des Jeunes pour les repêchages suivants en Nationale III.

1.2.b) Montées en Nationale IV

Les quatre premiers du Championnat Régional accèdent automatiquement à la Nationale IV.

Sont ensuite repêchables dans cet ordre :

1. Les équipes ayant participé au Championnat Régional, dans l'ordre du classement du championnat ;
2. Les équipes ayant participé aux Championnats Départementaux, dans l'ordre établi par le Directeur des jeunes de la Ligue expliqué à l'article 4.4.b).

1.2.c) Qualification pour le Championnat Régional

Le nombre d'équipes de chaque Championnat Départemental qualifiées pour disputer le Championnat Régional est déterminé par la méthode du plus fort reste expliquée à l'article 4.4.c).

1.3. Engagements

~~Pour le Top Jeunes et la Nationale II, des formulaires de demande d'engagement sont expédiés à tous les Clubs concernés dès la fin du championnat de la saison précédente. Ils doivent être renvoyés avec les droits d'inscription avant la date limite du 10 juin, sous peine de non-inscription au championnat.~~

1.3.a) Nationale IV

Pour la Nationale IV, le Directeur des Jeunes de la Ligue informe les clubs concernés par courrier électronique dès la fin de la saison. Les clubs doivent confirmer leur engagement au plus tard le 1^{er} octobre, sous peine de non-inscription au championnat.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant une ou des équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

1.3.b) Championnat Régional

Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat Régional sont informées par le Directeur des Jeunes de la Ligue dès la fin des Championnats Départementaux.

Ils doivent confirmer leur participation dans un délai de deux semaines, sous peine de non-inscription. Les repêchages sont effectués par le Directeur des Jeunes de la Ligue dans les Championnats Départementaux dans lesquels des équipes se désistent.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant une ou des équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

1.3.c) Championnats Départementaux

Les Comités Départementaux fixent les modalités d'inscription des équipes à leur Championnat Départemental et les communiquent aux responsables des clubs par courrier électronique.

L'inscription au championnat est gratuite.

En s'inscrivant une ou des équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue et du Comité Départemental.

Ententes entre clubs

Les ententes entre clubs, telles que définies à l'article 11 des Règles Générales de la Fédération, sont autorisées à participer aux championnats départementaux, les clauses particulières des Comités Départementaux indiquent si les ententes sont ou non autorisées à participer à chaque Championnat Départemental.

Les demandes d'entente doivent être formulées au Responsable des jeunes du Comité Départemental au moment de l'inscription des équipes.

Les ententes ne sont pas comptabilisées dans le calcul des places qualificatives pour le championnat régional et elles ne peuvent pas prétendre à disputer ce championnat.

1.4. Licences

Voir Règles générales.

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur de la compétition

~~La Direction Nationale des Jeunes est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et désigne les directeurs de groupe du Top Jeunes, NII et NIII. Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.~~

2.1.a) Nationale IV

Le Directeur des Jeunes de la Ligue est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et en désigne les Directeurs de Groupe (ou officie lui-même si nécessaire). Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.

2.1.b) Championnat Régional

Le Directeur des Jeunes de la Ligue est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et en désigne le Directeur de Groupe (ou officie lui-même si nécessaire). Il établit le classement final.

2.1.c) Championnats Départementaux

Le Responsable des Jeunes de chaque Comité est responsable de l'évolution de l'ensemble du championnat, et en désigne les Directeurs de Groupe (ou officie lui-même si nécessaire). Il confirme les classements provisoires et établit le classement final.

2.2. Directeur de groupe

~~Il est chargé de concevoir un calendrier cohérent et de le proposer au directeur du championnat, de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité. Dans le cas de la NIV Jeunes, il doit aussi concevoir le calendrier.~~

~~Il établit également les classements provisoires et le récapitulatif des résultats, transmet à la Direction Nationale des Jeunes et à l'ensemble des équipes du groupe l'ensemble des documents dans les plus brefs délais.~~

~~Il communique les résultats et le classement provisoire sur le serveur Internet, au plus tard le lendemain de la rencontre à midi.~~

~~Il désigne, pour chaque match, un « Responsable du match ».~~

~~Les décisions concernant les litiges réglés par les directeurs de groupe sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant de prouver leur réception par le destinataire.~~

2.2.a) Nationale IV

Il conçoit le calendrier.

Il établit les classements provisoires et le récapitulatif des résultats en validant les résultats saisis par les responsables des matches sur le site internet de la Fédération, de préférence le jour des rencontres avant 22h et au plus tard le lendemain à midi.

Les décisions concernant les litiges réglés par les Directeurs de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie au Directeur des Jeunes de la Ligue.

2.2.b) Championnat Régional

Il établit le classement en saisissant les résultats sur le site internet de la Fédération, de préférence le jour des rencontres et au plus tard le lendemain à midi.

Les décisions concernant les litiges réglés par le Directeur de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie au Directeur des Jeunes de la Ligue.

2.2.c) Championnats Départementaux

Il établit les classements provisoires et le récapitulatif des résultats en validant les résultats saisis par les responsables des matches sur le site internet de la Fédération ou en saisissant lui-même les résultats transmis par les responsables des matches (cf article 2.5), de préférence le jour des rencontres et au plus tard le lendemain à midi.

Les décisions concernant les litiges réglés par les Directeurs de Groupe sont notifiées aux intéressés par courrier électronique avec copie au Responsable des Jeunes du Comité Départemental.

2.3. Calendrier

Les dates des différentes rondes sont publiées au calendrier officiel de la Fédération Française des Échecs. Chaque directeur de groupe organise les appariements à partir de celles-ci. Il désigne les lieux et organisateurs des rencontres de son groupe.

À l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date du match, sous réserve qu'elles obtiennent l'accord écrit de leur directeur de groupe.

En cas de force majeure ou sur proposition du directeur de groupe, le directeur de la compétition a tout pouvoir pour imposer un changement de date.

Hormis les cas précédents, toutes les dates fixées par le directeur de groupe sont impératives et doivent être respectées, sous peine de forfait.

2.3.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux

Les Directeurs de Groupe favoriseront le regroupement des rencontres en organisant dès que possible deux rondes par journée.

Dans le cas où un club présenterait plusieurs équipes dans un même groupe d'un championnat toutes rondes, les équipes devront être opposées entre elles au plus tôt dans le championnat.

Le calendrier publié sur le site de la Fédération par les Directeurs de Groupe fait foi. Toute modification du calendrier doit être communiquée par le Directeur de Groupe aux responsables des clubs au plus tôt.

~~2.4. Lieu et heures des rencontres (article supprimé en 2015)~~

~~Ils sont fixés par le directeur de groupe, sauf intervention du directeur du championnat.~~

2.4. Responsable des matches

Le responsable est chargé de préparer matériellement la salle de jeu, de veiller au bon déroulement du match et pour les Nationales II et III, de désigner l'arbitre de la rencontre dont le nom doit être mentionné sur la feuille de match avant le début des parties.

Il devra veiller à la qualité des conditions de jeu et au respect des horaires, et transmettre les résultats au directeur de groupe dès que la rencontre sera achevée.

2.4.a) Nationale IV et Championnats Départementaux

Les responsables des matches sont chargés de la transmission des résultats au Directeur de Groupe le jour même des rencontres avant 22h :

- En les saisissant sur le site web de la Fédération ;
- En transmettant une photo lisible du(es) procès-verbal(ux) par courrier électronique.

La transmission des procès-verbaux des rencontres et des feuilles de partie par voie postale n'est pas nécessaire, sauf réclamation (cf article 3.10).

2.4.b) Championnat Régional

Le Responsable du Rassemblement est chargé de la saisie des résultats sur le site web de la Fédération, de préférence le jour même de la rencontre avant 22h et au plus tard le lendemain à midi.

2.5. Arbitres

~~En Top Jeunes, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral désigné par la Direction Nationale des Jeunes après validation par la Direction Nationale de l'Arbitrage.~~

~~En Nationales II et III, chaque match est dirigé par un arbitre fédéral.~~

En Nationale IV, la personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence A ayant l'aval du directeur régional de l'arbitrage (DRA) de sa ligue.

2.5.a) Championnats Départementaux

la personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence A ayant l'aval du Directeur Départemental de l'Arbitrage (DDA) de son Comité (ou à défaut du Directeur Régional de l'Arbitrage) ou du Directeur de Groupe.

2.6. Matériel

Il appartient aux clubs désignés d'accueillir les matchs, de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement.

2.6.a) Championnats Départementaux

Lors des rassemblements, les Comités Départementaux aident les responsables des rencontres à réunir le matériel nécessaire.

3. Déroulement des matchs

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale des Échecs et de la Fédération Française des Échecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif aura été prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Élo National (même les parties des 4es échiquiers de Nationale IV).

Les parties jouées à une cadence suffisante sont comptabilisées pour l'Élo FIDE.

L'Élo pris en compte est le dernier publié par la FIDE ou en cas d'absence, par la FFE.

Pour les joueurs non classés, on procédera comme indiqué dans les Règles générales.

3.2. Attributions des couleurs

~~L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le directeur de groupe a les blancs sur les échiquiers 1, 3, 5 et les noirs sur les échiquiers pairs 2, 4 et 6.~~

~~L'équipe première nommée a les blancs aux échiquiers 7 et 8 pour la première partie et les noirs pour la deuxième.~~

3.2.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur de Groupe a les blancs sur les échiquiers 1 et 3, et les noirs sur l'échiquier 2.

L'équipe première nommée a les noirs à l'échiquier 4 pour la première partie et les blancs pour la deuxième.

3.3. Cadence

~~Pour le Top Jeunes, et la Nationale II, la cadence est de :~~

- ~~• 1 h 30 min. et 30 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 6,~~
- ~~• 50 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 7 et 8.~~

Pour les Nationales III et IV la cadence est de :

- 1 h et 30 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 6 en N III (1 à 3 en N IV)
- 40 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 7 et 8 (4 en N IV).
- Toutes les parties d'un match sont arbitrées avec les mêmes règles liées aux cadences utilisées pour le premier échiquier.

3.3.a) Championnat Régional

Pour permettre la tenue du championnat lors d'un rassemblement sur une seule journée, la cadence est de :

- 30 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 3,
- 15 min. et 5 secondes par coup pour l'échiquier 4.

3.3.b) Championnats Départementaux

Les Responsables des Jeunes des Comités Départementaux privilégieront la cadence suivante comptabilisable pour le Elo lent :

- 50 min. et 10 secondes par coup pour les échiquiers 1 à 3,
- 25 min. et 5 secondes par coup pour l'échiquier 4.

Ils pourront néanmoins adopter toute cadence plus appropriée aux contraintes d'organisation de leur championnat. Les clauses particulières de chaque championnat indiquent les cadences choisies.

3.4. Statut des joueurs / homologation

La Commission d'Homologation se prononce sur le statut et la qualification des joueurs :

- *Avant le début de la saison, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur*
- *À tout moment, mais au plus tard dans les trente jours suivant l'éventuelle rencontre concernée, à la demande du Club où est (sera) licencié le joueur, d'un autre Club, du directeur du groupe ou de la compétition, de la Direction Technique Nationale, du Comité Directeur.*

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale, peuvent être pénalisés rétroactivement.

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.4. et 3.1. est effectuée par le directeur de groupe.

3.5. Capitaine d'équipe

Le rôle du capitaine est défini à l'article 6 des Règles générales.

Dans le cadre des Nationales Jeunes, il est utile de préciser que les seules paroles qu'il peut adresser à un joueur, en présence de l'arbitre, sont « accepte la proposition de nullité », « refuse la proposition de nullité », « propose nulle ». De même, il doit s'abstenir de faire les moindres gestes ou mimiques à l'adresse des joueurs.

3.6. Feuille de match

Le capitaine ou son représentant doit être désigné et son nom doit être inscrit sur la feuille de match avant le début. Il peut être un joueur de l'équipe ou tout autre licencié à la Fédération.

Les capitaines d'équipes doivent remettre leur liste à l'arbitre au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. En Top Jeunes, la liste doit être remise à l'arbitre au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. La liste dans l'ordre des échiquiers, mentionne les dates de naissance et les Élo : dernier Élo FIDE ou en cas d'absence, Élo national ou en cas d'absence, Élo estimé.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus alors être modifiée pour ce match.

Elle ne peut comporter de "trou" : s'il n'y a pas de nom écrit à un certain échiquier, l'échiquier vacant et les suivants sont automatiquement perdus par forfait administratif.

3.6.a) Composition des équipes

Transmission des compositions des équipes à l'arbitre

Les responsables des équipes peuvent transmettre la composition des équipes à l'arbitre :

- jusqu'à 20h la veille de la rencontre par courrier électronique à l'arbitre ;
- au plus tard un quart d'heure avant le début de la rencontre sur le lieu de jeu sous forme écrite.

Dans tous les cas, préciser le nom, le prénom et le n° de licence des 4 joueurs ordonnés de l'équipe

Lorsque la liste est transmise avant la rencontre, elle reste modifiable au plus tard un quart d'heure avant le début prévu de la rencontre. Au-delà, plus aucune modification ne sera tolérée.

Non transmission

Les équipes dont la composition n'aura pas été transmise à l'arbitre dans les délais impartis pourront être déclarées forfait administratif.

3.7. Composition des équipes

3.7.a) Licences

Chaque équipe est composée de 8 joueurs (Nationales I, II et III) ou 4 joueurs (Nationale IV) licenciés A respectant les articles 1.1 et 1.3 des règles générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

Championnat Régional

Bien que la cadence rapide permette les licences B, les joueurs devront être licenciés A le jour de la compétition. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

Championnats Départementaux

Si la cadence adoptée est rapide, les clauses particulières du championnat devront préciser si les joueurs licenciés B sont autorisés à participer.

3.7.b) Composition de la feuille de match

Chaque échiquier correspond à une catégorie d'âge :

- 1e et 2e (1er en Nationale IV) échiquier : minime ou plus jeune ;
- 3e et 4e (2e en Nationale IV) échiquier : benjamin ou plus jeune ;
- 5e et 6e (3e en Nationale IV) échiquier : pupille ou plus jeune ;
- 7e et 8e (4e en Nationale IV) échiquier : poussin ou plus jeune.

Dans un match, les échiquiers 1 à 6 (1 à 3 en Nationale IV) disputent une partie, les échiquiers 7 et 8 (4 en Nationale IV) deux parties.

~~Du Top Jeunes à la Nationale III, lors de la première partie, l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les blancs.~~

~~Lors de la deuxième partie, l'échiquier 7 (8) de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 8 (7) de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les noirs.~~

Nationale IV et Championnat Régional

Lors de la première partie, l'échiquier 4 de l'équipe ayant les blancs sur l'échiquier 1 rencontre l'échiquier 4 de l'équipe ayant les noirs sur l'échiquier 1 avec les blancs. Lors de la deuxième partie, les couleurs sont inversées.

Championnats Départementaux

Pour faciliter la participation de clubs à faible effectif, une unique dérogation pourra être accordée par rencontre, parmi :

- Un minime au 2^e échiquier ;
- Un benjamin au 3^e échiquier ;
- Un pupille au 4^e échiquier.

Qu'une dérogation soit utilisée ou non, l'ordre des échiquiers devra respecter l'article 3.7.c.

Les clauses particulières de chaque Championnat Départemental devront préciser si cette dérogation est possible ou non.

Par défaut, les équipes ayant eu recours à cette dérogation ne sont pas prioritaires pour la qualification au Championnat Régional (entre deux équipes, celle ayant utilisé le moins de dérogations au cours de la saison sera toujours prioritaire). **Ce mode de classement peut être modifié par les Comités Départementaux dans les clauses particulières de leur championnat.**

3.7.c) Ordre des échiquiers

Les échiquiers 1 à 8 (1 à 4 en N IV) sont rangés par âge, le plus petit échiquier étant le plus âgé.

Dans le respect de l'article précédent, un joueur peut toutefois être placé devant un joueur plus âgé que lui dans le cas où il possède un Élo supérieur ou égal à l'Élo du joueur plus âgé.

~~L'échiquier 8 peut être placé devant l'échiquier 7, quels que soient les Élo.~~

3.7.d) Conditions de nationalité et scolarité

Peuvent participer au Championnat les joueurs français et ressortissants de l'union Européenne résidant en France. Les joueurs étrangers non ressortissants de l'UE doivent être scolarisés en France. Ces derniers doivent fournir une attestation de présence assidue établie par le chef d'établissement.

3.7.e) Joueurs mutés

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 joueurs mutés (1 muté en Nationale IV), aux exceptions suivantes :

- les équipes promues peuvent aligner 3 mutés au maximum par match.
- les équipes d'un club entrant en Nationale IV peuvent aligner 2 mutés par match.

Définition d'un joueur muté : cf. Règles générales

Championnat Régional

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de trois joueurs mutés.

Championnats Départementaux

Il n'y a aucune limitation sur les joueurs mutés.

3.7.f) Participation dans plusieurs équipes

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans une même Nationale, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe ne peut plus jouer pour le compte d'une autre.

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes Nationales, un joueur ne peut participer dans une Nationale s'il a déjà joué 4 fois en Nationales supérieures.

Un joueur ne peut disputer plus de 11 parties dans le championnat.

Un joueur ne peut participer à plus de 7 rondes au total en Nationale II ou III. Pour disputer une ronde de Nationale II ou III, un joueur ne doit pas avoir joué un nombre de parties égal ou supérieur au nombre de rondes le plus élevé que comportent sur l'ensemble de la saison les différentes divisions auquel le club a déjà participé.

Exemple : dans une ligue, la Nationale IV se joue en 11 rondes. Un joueur a déjà participé à 9 parties dans cette division, avant de jouer en Nationale II. Il en a le droit (bien qu'il ait joué plus de 7 rondes) car le club a une équipe dans une division où il y a 11 rondes.

Pour tout le paragraphe 3.7.f, tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match ; les parties jouées aux échiquiers 7 et 8 (4 en Nationale IV) comptent pour ½ partie.

Championnat Régional

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe lors d'un match ne peut plus jouer pour le compte d'une autre équipe lors d'un autre match.

Championnats Départementaux

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans le championnat, tout joueur ayant participé pour le compte d'une équipe lors d'un rassemblement ne peut plus jouer pour le compte d'une autre équipe lors d'un autre match du rassemblement.

3.7.g) Matches de barrages

Les matches de barrage éventuels, pour une équipe, sont considérés comme les rondes suivantes de cette équipe dans le championnat.

Pour disputer la ronde n d'un match de barrage un joueur ne doit pas avoir joué plus de n-1 parties dans le championnat.

Les conditions de participation restent valables pour les matches de barrage, à une exception près : les joueurs ayant évolué dans une autre équipe du club de la même Nationale peuvent jouer dans l'équipe barragiste à la condition qu'aucune autre règle ne l'interdise.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir Règles générales 3.1.

Une équipe ayant plus de trois joueurs forfaits (1 en Nationale IV) perd le match sur le score de 3-0 (10-0 de points de parties, 5-0 en Nationale IV). Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 5 joueurs (3 en Nationale IV), doit avertir le club adverse et le directeur de son groupe, au moins l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile, sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés. La base de calcul des frais de déplacement sera établie par le directeur du championnat. Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur du championnat, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par les amendes suivantes :

- 300 € en Top Jeunes,
- 100 € en Nationale II,
- 50 € en Nationale III.
- 20€ en Nationale IV

Le non-paiement des amendes dans le délai fixé entraîne l'exclusion du championnat la saison suivante. En Top Jeunes, une équipe qui aura déclaré forfait pour trois rencontres sera rétrogradée en Nationale II, et devra y rester au moins deux saisons.

En Nationale II ou III, une équipe qui aura déclaré forfait pour trois rencontres pourra être exclue du Championnat de France Interclubs Jeunes la saison suivante.

3.8.a) Nationale IV

Une équipe qui aura déclaré forfait pour trois rencontres pourra être exclue du championnat la saison suivante.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie en appliquant les directives de l'arbitre. Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté.

Le capitaine ou le responsable de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation.

L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur propre version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match, au directeur du groupe.

Pour la phase finale du Top Jeunes, une commission des litiges du tournoi sera formée par l'arbitre principal. Sa composition est la suivante :

- le directeur technique national des Jeunes,
- un membre du comité d'organisation,
- un joueur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- un entraîneur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- l'arbitre principal avec voix consultative.

Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

3.9.a) Nationale IV

Les litiges sont réglés par le Directeur des Jeunes, après consultation des Responsables des Jeunes des Comités Départementaux.

3.9.b) Championnat Régional

Une commission des litiges du rassemblement est formée par l'arbitre principal. Sa composition est la suivante :

- le Directeur Régional des Jeunes si présent, ou un membre de la Commission Jeunes de la Ligue,
- le Responsable du Rassemblement,
- un joueur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- un accompagnateur choisi dans les équipes non impliquées dans le litige,
- l'arbitre principal avec voix consultative.

Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

3.9.c) Championnats Départementaux

Les litiges sont réglés par le Responsable des Jeunes du Comité Départemental, en liaison si nécessaire avec le Directeur des Jeunes de la Ligue.

3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre établit un procès-verbal feuille de match, comportant le nom des joueurs, leur code fédéral, leur ELO, les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines ainsi que par l'arbitre.

Le responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux 6 mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, il devra le ou les transmettre au directeur de groupe. Les éventuelles réclamations, attestations, etc., sont expédiées au tarif "lettre" par le responsable de la rencontre au directeur de groupe, au plus tard le surlendemain du jour du match. Le non-respect de cette obligation entraînera, en cas de récidive, une demande de sanction envers le responsable de la rencontre.

~~3.10.a) Nationale IV, Championnat Régional et Championnats Départementaux (article supprimé en 2015)~~

~~Le responsable de la rencontre conservera le procès-verbal et les feuilles de partie jusqu'à la fin de la saison en cours pour éventuelle réclamation ultérieure (voir également les articles 2.5.a) et 2.5.b)).~~

~~En cas de réclamation consignée sur le procès-verbal, ou sur simple demande du Directeur de Groupe ou du Directeur du Championnat, il transmettra le procès-verbal et les feuilles de parties au Directeur de Groupe par courrier postal dans les plus brefs délais.~~

4. Résultats / classements

4.1. Décompte des points de partie

Sur les échiquiers 1 à 6 (1 à 3 en Nationale IV) : une partie gagnée est comptée 2 points, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point.

Sur les échiquiers 7 et 8 (4 en Nationale IV) : une partie gagnée est comptée 1 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point.

Une partie perdue par un forfait sportif est comptée :

- *-2 points sur les échiquiers 1 à 6 (1 à 3 en Nationale IV) dans le cas où un joueur a joué sur l'un des échiquiers qui suivent le forfait.*
- *-1 point sur l'échiquier 7 si un joueur a joué sur l'échiquier 8.*
- *0 dans tous les autres cas.*

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point, et gagnée par l'adversaire.

4.1.a) Non-respect des articles 3.7.b, 3.7.d, 3.7.e, 3.7.g

Forfait administratif sur l'échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

4.1.b) Non-respect des articles 3.7.c

Le non-respect de l'article 3.7.c. entraîne un forfait administratif sur l'échiquier du joueur placé après un plus jeune que lui.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Lorsqu'une équipe gagne par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse, le score du match est au maximum de 10/0 (5/0 en N IV), mais le score obtenu sur les échiquiers est retenu s'il est supérieur (11/1 12/1, etc. étant supérieur à 10/0).

L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.1.c) Non-respect de l'article 3.7.f

Forfait administratif sur l'échiquier du joueur en infraction, avec la marque de -1

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse.

En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul.

Un match gagné est compté 3 points, un match nul 2 points, un match perdu devant l'échiquier 1 point.

Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait en N II, NIII ou IV pour plus de la moitié des matchs du Championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En Top Jeunes, tous ses adversaires remportent le match sur le score de 3-0 (10-0 de points de parties). En outre, cette équipe sera exclue du Championnat de la saison suivante.

Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matchs, mais joue au moins la moitié des matchs du championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement. Cependant, En cas de départage entre deux équipes au différentiel, les résultats de cette équipe forfait sont retirés pour le calcul.

4.4. Classement

En NII, NIII et NIV, le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matchs, on utilise les résultats (points de match, différentiel, points de parties) réalisés entre elles par les équipes à départager.

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points «pour» réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc. En Top Jeunes, les places 1 à 8 sont attribuées aux équipes de la poule haute, les places 9 à 16 à celles de la poule basse. Dans chaque poule, le classement est effectué suivant le total des points de match. Pour départager plusieurs équipes, on utilise les mêmes critères que pour les autres Nationales, mais en ne tenant compte que des matchs joués entre elles et contre les adversaires communs à toutes ces équipes.

4.4.a) Classement des équipes de Nationale IV pour les repêchages en Nationale III

Un classement de toutes les équipes de Nationale IV (à l'exception du champion et du vice-champion, cf article 1.2.a) est établi par le Directeur des Jeunes de la Ligue ; ce classement est transmis à la Direction Nationale des Jeunes en vue d'éventuels repêchages.

Les équipes n'ayant pas disputé un nombre suffisant de rencontres comme indiqué à l'article 4.3 sont retirées des classements des groupes avant tout calcul.

Les critères retenus sont dans l'ordre :

1. Le nombre de points de match divisé par le nombre de **journées du championnat** ;
2. Le différentiel des points de partie divisé par le nombre de **journées du championnat** ;
3. Le nombre de points « pour » (de parties gagnées) divisé par le nombre de **journées du championnat** ;
4. Le différentiel au premier échiquier divisé par le nombre de **journées du championnat** ;
5. Le différentiel au 2^e échiquier divisé par le nombre de **journées du championnat** ;
6. ...
7. L'âge moyen des joueurs au 1^{er} échiquier (l'âge le plus faible l'emporte) ;
8. ...

Les équipes descendant de Nationale 3 sont également incluses dans ce classement pour être éventuellement repêchées en Nationale 3.

4.4.b) Classement des équipes des Championnats Départementaux

Le classement des équipes des Championnats Départementaux est effectué :

- dans chaque **département** pour la qualification au Championnat Régional ; **si un championnat départemental est organisé en plusieurs groupes, il appartient au Responsable des jeunes du Comité Départemental de fournir au Directeur des jeunes de la Ligue un classement unique de toutes les équipes ayant participé au championnat. Si la méthode de classement n'est pas précisée dans les clauses particulières du Comité Départemental, alors les critères de l'article 4.4.a) seront appliqués.**

- globalement pour tous les groupes pour les repêchages en Nationale IV si nécessaire.

Dans les deux cas, les équipes sont tout d'abord classées par paquet selon le nombre de dérogations utilisées au cours de la saison (cf article 3.7.b)), puis les équipes de chaque paquet sont classées en appliquant les mêmes critères qu'à l'article 4.4.a).

4.4.c) Détermination du nombre d'équipes par département qualifiées pour le Championnat Régional

Le nombre d'équipes sélectionnées dans chaque groupe de Championnat Départemental est fonction du nombre d'équipes dans les groupes et est déterminé par la méthode du plus fort reste.

Les équipes n'ayant pas disputé un nombre suffisant de rencontres comme indiqué à l'article 4.3 et les ententes sont retirées des classements des groupes avant tout calcul.

On calcule le quotient de Hare (ou quotient électoral) : $Q = \text{Nombre d'équipes participant aux Championnats Départementaux} / \text{nombre total de qualifiés}$.

On effectue la division entière du nombre de participants (de chaque groupe) par le quotient de Hare. On obtient le quotient entier et le reste de la division. Les qualifications sont d'abord affectées selon le quotient entier (avec au minimum une place pour chaque département). Puis les sélections non attribuées se distribuent entre les groupes dans l'ordre de leur plus fort reste.

L'exemple ci-dessous tient compte des engagements des équipes dans chacun des championnats départementaux pour la saison 2015. Le nombre exact d'équipes qualifiées par département sera annoncé par le Directeur du Championnat en fin de saison.

Places : 10 | Quotient de Hare : $Q = (6 + 16 + 11 + 8) / 10 = 4,1$

Groupe	Effectif	Quotient	Places au quotient	Reste	Places au reste	Places (10)
22	6	$6 / 4,1 = 1,46$	1	$6 - (1 \times 4,1) = 1,9$	0	1
29	16	$16 / 4,1 = 3,9$	3	$16 - (3 \times 4,1) = 3,7$	1	4
35	11	$11 / 4,1 = 2,68$	2	$11 - (2 \times 4,1) = 2,8$	1	3
56	8	$8 / 4,1 = 1,95$	1	$8 - (1 \times 4,1) = 3,9$	1	2
10	4,10		7		3	

En cas d'impair, le Directeur des Jeunes procédera à un repêchage en suivant le classement établi selon l'article 4.4.b).

4.5. Appels sportifs

~~(article supprimé en 2015)~~

~~Il peut être fait appel auprès de la commission d'appels sportifs des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du directeur de la compétition et, dans le cadre de l'article 20 du règlement intérieur, de la commission d'homologation.~~

~~Sous peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision concernée.~~

4.5.a) Appels sportifs en Nationale IV

La Commission d'Appels Sportifs est désignée avant le championnat par le Directeur Régional des Jeunes et est constituée de :

- le Directeur Régional des Jeunes ;
- le Directeur Régional de l'Arbitrage ;
- un membre du corps arbitral ;
- deux membres de la Commission Jeunes de la Ligue.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant.

Il peut être fait appel auprès de la Commission d'Appels Sportifs des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du directeur de la compétition.

Sous peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par courrier électronique à cas-jeunes@echecs-bretagne.fr dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision concernée.

4.5.b) Appels sportifs en Championnat Régional

La Commission d'Appel est désignée avant le début championnat par le Directeur Régional des Jeunes et est constituée de :

- le Directeur du Championnat, ou son représentant ;
- un membre du corps arbitral ;
- un membre de la Commission Jeunes de la Ligue, ou un parent de joueur.

Aucun membre de la Commission ne peut délibérer sur une question le concernant.

Il peut être fait appel auprès de la Commission d'Appel des décisions d'arbitres, de directeurs de groupes, du directeur de la compétition.

La Commission d'Appel, saisie par les responsables des clubs sur le lieu de jeu, se réunit et tranche les litiges immédiatement.

4.5.a) Appels sportifs en Championnat Départemental

Si les clauses particulières des règlements des Championnats Départementaux ne mentionnent pas de Commission d'Appels au niveau du Comité Départemental, les litiges sont tranchés par la Commission d'Appels Sportifs compétente en Nationale IV (cf article 4.5.a).

5. Nationale IV jeunes – Clauses particulières

5.1. Directeur du Championnat

Le Directeur du Championnat est Pascal AUBRY.

5.2. Directeurs des groupes

Le Directeur du Groupe Ouest est Michel LEGAULT.

Le Directeur du Groupe Est est Henri TRELOHAN.

5.3 Commission d'Appels Sportifs

La Commission d'Appels Sportifs est constituée de :

- Pascal AUBRY, Directeur Régional des Jeunes ;
- Bernard CLOAREC, Directeur Régional de l'Arbitrage ;
- Daniel MARÉCHAL, membre du corps arbitral ;
- Sébastien CHARPIOT et Philippe LEFEBVRE, membres de la Commission Jeunes de la Ligue.

6. Championnat Régional jeunes par équipes – Clauses particulières

6.1. Directeur du Championnat

Le Directeur du Championnat est Pascal AUBRY.

6.2. Responsable du Rassemblement

Le Responsable du Rassemblement sera désigné ultérieurement.

6.3. Date, horaires et lieu du rassemblement

Le championnat aura lieu le dimanche 24 mai 2015, le lieu du rassemblement sera précisé ultérieurement.

Le calendrier affiché sur le site internet de la Fédération fait foi.

6.4. Arbitrage

L'équipe d'arbitrage sera désignée sur le lieu du rassemblement.

6.5. Equipes qualifiées

La liste des équipes qualifiées sera déterminée ultérieurement, conformément à l'article 4.4.c).

6.6. Commission d'Appel

La Commission d'Appel sera constituée sur le lieu du rassemblement.

7. Championnat Départemental des Côtes d'Armor – Clauses particulières

Clauses particulières validées par Sébastien CHARPIOT le 7 octobre 2014.

7.1. Engagement

Les ententes telles que définies à l'article 1.3.c ne sont pas autorisées.

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent en faire la demande au Responsable des Jeunes du Comité Départemental au plus tard le 26 octobre 2014.

7.2. Directeur du championnat

Le Directeur du Championnat est Sébastien CHARPIOT.

7.2. Directeur de Groupe

Le Directeur de Groupe est Bernard CLOAREC.

7.3. Cadence

Les cadences préconisées à l'article 3.3.b) sont appliquées.

7.4. Composition des équipes

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) n'est pas autorisée.

En cas de sous-classement d'un seul joueur, le joueur fautif perd la partie par forfait administratif et les échiquiers suivants ne sont pas impactés comme indiqué à l'article 4.1.b).

8. Championnat Départemental du Finistère – Clauses particulières

Clauses particulières validées par Hervé LE LOARER le 6 octobre 2014.

8.1. Engagement

Les ententes telles que définies à l'article 1.3.c ne sont pas autorisées.

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent le faire auprès du directeur du championnat avant le 16 octobre 2014.

8.1. Directeur du championnat

Le Directeur du Championnat est Hervé LE LOARER.

8.2. Directeur de Groupe

Le Directeur de Groupe est Laurent LECORNU.

8.3. Cadence

La cadence adoptée est de 50 minutes + 10 sec./coup pour les 3 premiers échiquiers et de 25 mn KO au 4^e échiquier (avec 2 matchs en inversant les couleurs).

8.4. Composition des équipes

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) est autorisée.

9. Championnat Départemental d'Ille-et-Vilaine – Clauses particulières

Clauses particulières validées par Anne RUHLMANN le 28 septembre 2014.

9.1. Engagement

Les ententes telles que définies à l'article 1.3.c ne sont pas autorisées.

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent en faire la demande par courrier électronique à interclubs-jeunes@echecs35.fr au plus tard le 26 octobre 2014.

9.2. Déroulement de la compétition

Si le championnat réunit au moins douze équipes, les appariements sont effectués au système Suisse sur 8 rondes minimum. Les équipes sont initialement classées par la moyenne elo lent de tous leurs joueurs à la première ronde jouée par l'équipe.

Dans le cas où le championnat réunirait moins de douze équipes, il appartient au Directeur du Championnat de proposer une formule permettant des rencontres les plus équilibrées possibles tout au long du championnat, éventuellement en diminuant le nombre de rondes.

Le Directeur du championnat peut proposer des rondes complémentaires à l'issue du championnat pour les équipes non qualifiées à la phase régionale. Ces rondes n'interviennent pas dans le classement final des équipes.

9.3. Directeur du championnat

Le Directeur du Championnat est Anne RUHLMANN.

9.4. Directeur de Groupe

Le Directeur de Groupe est Dominique RUHLMANN.

9.5. Cadence

Les cadences préconisées à l'article 3.3.b) sont appliquées.

9.5. Composition des équipes

Un joueur ne peut jouer dans plus de deux équipes sur l'ensemble des rondes. Lors d'un rassemblement à plusieurs rondes, un joueur doit jouer toutes les rondes du rassemblement dans la même équipe.

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) est autorisée (mais pénalise lourdement les équipes ayant recours à la dérogation, cf article 9.6).

9.6. Classement et départages

Pour toutes les équipes, les critères de départage sont dans l'ordre :

1. Le nombre de dérogations utilisées (les équipes ayant utilisé le moins de dérogations sont toujours classées devant celles qui en ont utilisé le plus)
2. Le total des points de match
3. La différence entre les nombres de parties gagnées et perdues ($d = p - c$)
4. Le nombre de parties gagnées p
5. Le différentiel au 1^{er} échiquier, puis au 2^e etc.

9.7. Notation

La notation des coups est obligatoire pour les joueurs des catégories pupille, benjamin et minime. Elle devient obligatoire pour tous à partir de la 5^e ronde du championnat.

9.8. Litiges

Les litiges sont réglés par la Commission d'Appels du Comité Départemental.

10. Championnat Départemental du Morbihan – Clauses particulières

Clauses particulières validées par Henri TRÉLOHAN le 28 septembre 2014.

10.1. Engagement

Les ententes telles que définies à l'article 1.3.c ne sont pas autorisées.

Les responsables des clubs du département souhaitant inscrire une ou plusieurs équipes doivent en faire la demande au Responsable des Jeunes du Comité Départemental au plus tard le 18 octobre 2014.

10.2. Directeur du championnat

Le Directeur du Championnat est Henri TRELOHAN.

10.3. Directeur de Groupe

Le Directeur de Groupe est Henri TRELOHAN.

10.4. Cadence

Sur les quatre échiquiers, la cadence sera de 50 min. et 10 secondes par coup

10.5. Décompte des points de partie

Sur les quatre échiquiers, une partie gagnée est comptée 1 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue devant l'échiquier est comptée 0 point.

10.6. Composition des équipes

La dérogation décrite à l'article 3.7.b) n'est pas autorisée.

En cas de sous-classement d'un seul joueur, le joueur fautif perd la partie par forfait administratif et les échiquiers suivants ne sont pas impactés comme indiqué à l'article 4.1.b).